Accompagner les Dys de l'enfant à l'adulte

ma planète ignorée

APEDYS 51

Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DyS

Il est tout le temps dans la lune.

C'est le début de l'apprentissage, il faut attendre, ça va se mettre en place tout seul.

Il a certainement un problème psychologique, un blocage.

Il est excellent en maths, il va y arriver.

Ses parents s'en occupent, il est intelligent, il va s'en sortir.

Il est paresseux, il manque de maturité.

Il n'arrive pas à se concentrer.

Et si c'était une personne dys ?

Pour mieux connaitre,

mieux comprendre,

mieux accompagner…

Ce livret est destiné :

– aux parents d'enfants de tout âge présentant des difficultés d'apprentissage évoquant des TSLA* diagnostiqués ou non

– aux adolescents, jeunes adultes ou adultes s'interrogeant sur la nature d'éventuelles difficultés rencontrées lors de leurs parcours d'études ou de leur vie professionnelle

– aux professionnels amenés à accompagner ou à prendre en charge dans le cadre de leurs missions des personnes (enfants/adultes) concernés par l'ensemble des troubles dys : chef d'établissement scolaire, enseignant, rééducateur, éducateur, AESH*, infirmière, médecin

– à toute personne, évoluant dans le monde du travail aux côtés de salariés dys, ou portant un intérêt à ces situations.

Remerciements :

Ce livret vous est offert par l'association Apedys Marne avec le soutien des partenaires financiers pour son édition.

Remerciements aux membres d'Apedys Marne qui se sont impliqués : rédaction, illustrations, mise en forme...

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Avant-propos

Nous sommes tous très heureux d'accueillir cette nouvelle mouture du livret sur les troubles dys, élaborée par l'association Apedys Marne.

Ouvrage indispensable parce que ces troubles sont trop souvent méconnus ou mal connus.

Cette méconnaissance génère des parcours fréquemment ressentis comme difficiles.

La prise en charge reste aujourd'hui à deux vitesses :
Quand l'accompagnement familial et pédagogique est à la hauteur, le parcours de ces jeunes devient alors vraiment plus léger et facilite leur inclusion scolaire et socioprofessionnelle. Nous regorgeons de belles réussites de vie professionnelle à tous les niveaux. Les parcours sont à créer et presque tout devient possible avec de la motivation, un bon étayage familial et pédagogique, accompagné d'outils appropriés.
Pourtant encore, trop souvent, la traversée de certaines années entravées d'écueils par la composition des dossiers, l'attente des réponses administratives, la demande de bilans ou de suivis restent un parcours du combattant.

Nos forces de parents sont bien souvent mobilisées sur tous ces sujets mais attention de ne pas omettre de faire vivre les joies de l'enfance. C'est aussi la vie toute simple de plaisirs divers qui construit le futur adulte.

Et si cette lecture génère des questions… et c'est bien son objectif, l'association Apedys Marne est prête à vous répondre.

Nos associations demeurent nécessaires pour aider les familles comme toute personne travaillant avec les Dys et permettent de trouver ensemble la réponse adaptée à chaque difficulté traversée.

Faire partie d'une association est un plus, agir en son sein est encore plus profitable à tous.

Agnès Vetroff — Présidente de la Fédération ANAPEDYS

Sommaire

Apedys Marne **9**

Comprendre les troubles dys **13**
Connaitre les troubles dys 13
Des << Dysférences >> 15
Des atouts, des talents 16
Des besoins spécifiques 18

Du repérage au diagnostic **19**
Le repérage 19
Le diagnostic 21

Dispositifs pendant la scolarité **25**
Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) 26
Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 26
Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) 27
Infos pratiques 29

Aides et aménagements scolaires **31**
Les aménagements en classe 31
Les aménagements aux examens 32

Vers la vie adulte **35**
Les études supérieures 35
L'entrée dans le monde du travail 36
Les organismes d'accompagnement 38

Exemples de troubles dys... ma planète ignorée **41**
Comment je m'oriente 41
Comment j'entends 42
Comment je vois 42
Comment je mémorise 43
Comment je lis 44

Comment j'écris 45
Comment je copie 45
Comment je pense 46
Comment je suis 46
Pourquoi je souffre? 47
Pourquoi, c'est difficile pour mes parents? 47

Références réglementaires 49

Les outils 51
Matériels adaptés pour personnes dys 51
Logiciels, applications 51
Livres audio, numériques 52
Liens divers 52

Les ressources 53
Ressources pour la scolarisation, le monde du travail 53
Autres ressources 53
Livres 53
Vidéos 54

Glossaire 55
Définitions 55
Les sigles 56

mots et acronymes avec * : voir glossaire

Apedys Marne

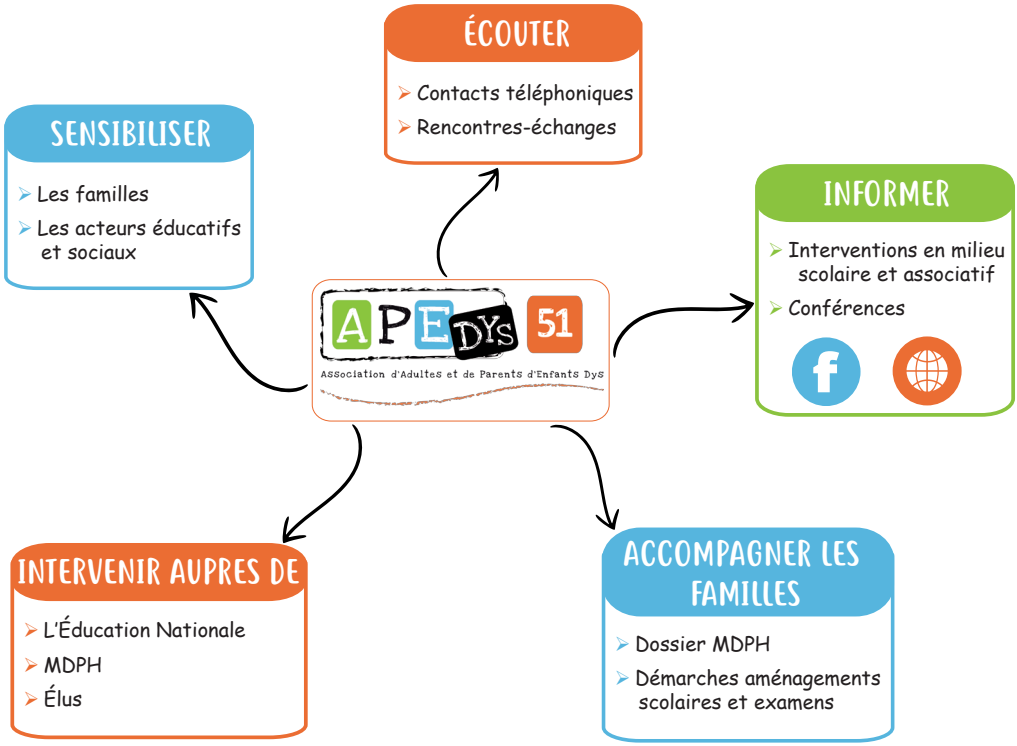

Apedys Marne est une association départementale, loi 1901, créée en Février 2003. Elle adhère à la Fédération ANAPEDYS dont elle est membre actif du Conseil d'Administration.
La Fédération est reconnue d'intérêt général et fédère différentes associations dys en France.
Elle représente et défend les intérêts de toutes les associations Apedys lors des rencontres avec les ministères.

Ainsi, nous sommes plus forts pour nous faire entendre et faire connaitre les droits des personnes dys (aménagements scolaires, examens, travail).

Nos moyens

Écouter

Écoute téléphonique

Échanges de courriels

Rencontres individuelles

Sensibiliser

Réunions d'information, conférences avec la participation de spécialistes

Interventions en milieux scolaire, universitaire, professionnel, associatif pour présenter les TSLA

Actualisation des connaissances sur les troubles, les lois, les dispositifs…

Intervenir auprès

Des instances : Conseil Départemental, MDPH, Rectorat, DSDEN*,

D'élus

D'entreprises

D'associations de parents d'élèves FCPE*, PEEP*, APEL*…

D'associations en partenariat DFD51*, TDAH*…

Informer

Site internet, page Facebook

Mise à disposition de livrets, flyers dans les lieux accueillant du public

Démarches auprès des médias pour susciter des articles ou émissions concernant les TSLA

Diffusion de journaux édités par la Fédération informant de l'actualité des Dys

Rencontres/Échanges à thèmes (vécu au quotidien, orientation, outils…)

Participation aux événements tels que : *le « forum des associations », SEEPH*, forum « handicap vers l'emploi »*

Accompagner les familles adhérentes

Aides lors des demandes d'aménagements, des choix d'orientation, des différentes démarches à entreprendre (médecin scolaire, dossier MDPH*, en cas de recours,…)

Anne Partiot, à l'origine d'Apedys Marne, nous partage son expérience vécue au sein de l'association :

Être à l'origine d'une association est une chose mais quel bonheur de la voir perdurer 20 ans après les prémices de sa création.

La relecture de ce livret aura été une grande satisfaction pour moi. La principale raison : cette chaine humaine qui s'enrichit de compétences nouvelles au fil du temps.

Si j'ai un conseil à donner aux parents ou aux personnes qui liront ce livret avec intérêt, c'est de participer à la vie de l'Apedys pour lui apporter une contribution quelle qu'en soit la manière.

Pour ma part, j'y ai appris à mieux cerner les difficultés de mes enfants, à prendre l'indispensable distance avec cette difficulté mais aussi la coopération salvatrice, le plaisir de se retrouver, échanger mais surtout oser ce que l'on ne ferait pas seul. Je n'oublierai pas non plus les amitiés nouées.

Voilà ce qu'il me reste de ces années passées au sein de l'Apedys Marne.

Adhérez, n'hésitez pas à apporter votre contribution, vos compétences, vous n'aurez rien à regretter de vous enrichir auprès d'autres. Sachez qu'avant tout, la force d'une association, c'est en tout premier lieu les adhérents.

Bravo au conseil d'administration pour ce travail produit et merci pour tous ceux à qui ce livret profitera.

Anne Partiot — Fondatrice de l'Apedys Marne

Comprendre les troubles dys

Connaitre les troubles dys

Les troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc…) sont appelés Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages depuis la loi du 11 février 2005. Cette loi vise l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Ce sont des troubles cognitifs spécifiques neuro-développementaux*.

Les manifestations de ces troubles apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages. Ils se révèlent le plus souvent dans le cadre de l'école, même s'ils s'expriment bien sûr dans la vie quotidienne. **Ils sont à différencier d'un retard.**

Ils sont responsables des difficultés **de l'acquisition et de l'automatisation d'une ou plusieurs fonctions cognitives** ayant des répercussions sur les apprentissages, la vie quotidienne, familiale, mais aussi plus tard, sur la vie sociale, professionnelle. Ces conséquences peuvent être prévenues ou atténuées par une prise en charge précoce et adaptée.

Les dys regroupent toutes sortes de réalités.
C'est pourquoi il n'y a pas une mais des dyslexies, il n'y a pas une mais des dyspraxies… qui ont en commun d'entrainer des difficultés.

Ces troubles sont répertoriés dans le manuel DSM-5*, sous les appellations diverses suivantes :

DYSgraphie

trouble de l'acquisition et l'automatisation du geste graphique

DYSlexie

trouble de l'acquisition et l'automatisation de la lecture

DYScalculie

trouble de l'acquisition des compétences numériques et habiletés mathématiques

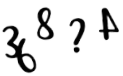

DYSpraxie

trouble de la conception, de la programmation et de la réalisation des gestes

DYSphasie

trouble de l'acquisition et de l'automatisation du langage oral

DYSorthographie

trouble de l'acquisition et l'automatisation de l'orthographe

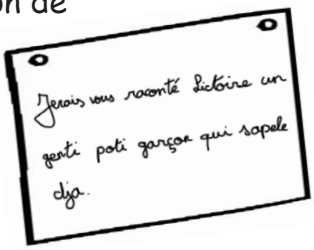

TDAH

Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité

Les TSLA touchent environ 5 à 10 % d'enfants scolarisés (1 à 3 par classe). Ils sont durables et persistent à l'âge adulte. Ces troubles ne sont pas des maladies, donc ils ne « guérissent » pas, mais **ils peuvent se compenser tout au long de la vie**.

Les Dys n'ont pas que des difficultés

Des << Dysférences >>

*les enfants **dys** sont des enfants **intelligents** qui souffrent de ne pas pouvoir le montrer ni le prouver.*

*leur **capacité** d'apprendre est **différente,** leur **volonté** d'apprendre est **identique**...*

Docteur Olivier Revol

Des atouts, des talents

Curiosité

ouverture vers les savoirs / sens de l'exploration

Créativité

imagination, innovation

Habileté de leader

vision d'ensemble des situations / capacité à déléguer

Persévérance

volonté de réussite, ténacité devant les obstacles

Perception dans l'espace

sens de l'observation, visualisation en 3 D

Empathie

compréhension des autres / bienveillance et générosité.

Quelques Dys célèbres

Mika
Auteur, compositeur, interprète

Steve Jobs
Entrepreneur et inventeur, PDG d'Apple

Agatha Christie
Dramaturge, infirmière, écrivaine, scénariste

Walt Disney
Producteur, acteur, réalisateur, homme d'affaires, scénariste

John Kennedy
Homme politique, Président des États-Unis

Wolfgang Amadeus Mozart
Compositeur, pianiste, violoniste

Léonard de Vinci
Peintre, ingénieur, astronome, inventeur, musicien,...

Magic Johnson
Joueur de basketball

Bill Gates
Fondateur de Microsoft

Jules Verne
Écrivain

Albert Einstein
Physicien

ZAZ
Chanteuse, compositrice, interprète

Steven Spielberg
Réalisateur, scénariste, producteur de cinéma

Des besoins spécifiques

Pour eux-mêmes :

- comprendre leurs difficultés et leurs « dysférences »
- connaitre leurs façons d'apprendre pour plus d'efficacité
- repérer leurs points forts pour optimiser leurs apprentissages.

Au niveau de leur entourage :

- Une vigilance et une perspicacité quant aux signes d'alerte : **consulter le médecin traitant dès que le doute s'installe**
- De la **patience** et de la **confiance** : l'enfant et l'adolescent ont besoin de soutiens, de compréhension et d'encouragements dans leur scolarité mais aussi pour s'épanouir dans leurs activités extra-scolaires et développer leurs dons personnels.

« Toutes les grandes personnes ont d'abord été des enfants. (Mais peu s'en souviennent.) »

Le Petit Prince, de Saint Exupéry

Du repérage au diagnostic

Attention : repérer n'est pas diagnostiquer

Le repérage

Repérer : c'est être attentif aux difficultés de l'enfant et les identifier pour informer un professionnel de santé. Les informations recensées l'aideront **à poser ou non un diagnostic** et au besoin prescrire des bilans ou examens.

Effectivement, ces difficultés peuvent être « passagères » ou « normales » pour l'âge de l'enfant ou dues à une autre cause (exemples : problème de vue, d'audition...).

Cependant, il est important d'essayer de repérer très tôt les signes évocateurs de difficultés car cela permet un dépistage précoce qui a pour intérêt de :

- comprendre les difficultés de l'enfant, d'être bienveillant et de le rassurer
- prévenir le retentissement de ces troubles sur le développement psychique et social de l'enfant : isolement, comportements agressifs, agitation…
- atténuer les répercussions de ces troubles sur les autres apprentissages dont la scolarité
- permettre la prise en charge le plus tôt possible et la mieux adaptée pour faciliter les apprentissages, notamment l'entrée dans la lecture et l'écriture.

Une grande fatigabilité est pratiquement toujours présente, associée à une certaine lenteur.

Autour de la maternelle

- mauvaise prononciation des mots, difficultés à raconter, non utilisation du JE, phrases mal construites, mauvaise compréhension du langage courant, difficultés à jouer avec les sons (conscience phonologique)

- importantes difficultés de motricité fine (*écrire son prénom, colorier, découper, coller, suivre des lignes, former lettres et chiffres*).

Vers le CP et la suite du primaire

- difficultés en **lecture** : déchiffrage laborieux, manque de fluidité, confusions visuelles et/ou auditives des phonèmes*

- difficultés en **écriture** : erreurs de segmentation des mots, erreurs d'orthographe importantes, inversions de sons (*plume/pulme*), copie difficile (textes, cours, prise de notes)

- mauvaise compréhension des consignes écrites, relecture inefficace

- problèmes d'orientation dans le temps et/ou dans l'espace

- problèmes de latéralisation : confusion droite/gauche.

Au collège et après : lycée, études supérieures, milieu professionnel

- lenteur de lecture, difficultés de compréhension des textes longs

- difficultés d'orthographe, dégradation des productions, importantes difficultés en langues étrangères (particulièrement en anglais)

- d'autres troubles peuvent apparaitre dans d'autres domaines : mémorisation, attention, concentration, repérage dans le temps et l'espace.

Ces situations peuvent entrainer des difficultés d'attention, de concentration voire une certaine hyperactivité ainsi que de l'anxiété et un manque d'estime de soi. Le travail fourni, souvent très important, n'apporte pas les résultats attendus.

En l'absence de diagnostic et de prise en charge adaptée, il y a un risque :

– de décrochage scolaire voire d'échec scolaire, nécessitant des dispositifs scolaires particuliers

– d'apparition de troubles émotionnels secondaires : faible estime de soi, anxiété, dépression, faible intérêt ou dégoût pour la scolarité, opposition, agressivité réactionnelle

– de difficultés d'inclusion professionnelle et sociale.

Le diagnostic

Il permet de différencier un simple retard d'un trouble durable.
Il nécessite la coordination de différents professionnels.

Face à ces difficultés, les parents doivent se rapprocher du médecin traitant, du pédiatre ou du médecin scolaire pour initier une démarche de diagnostic.

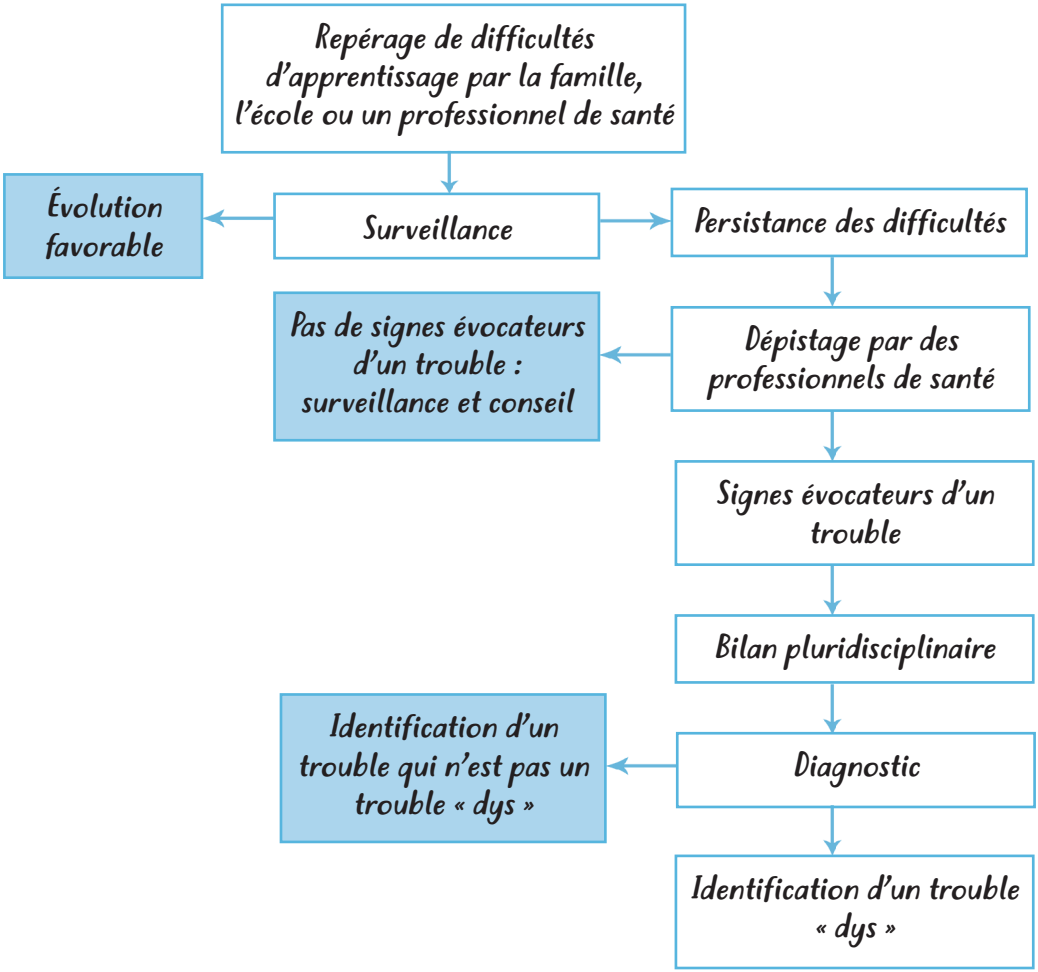

Dans un premier temps **le médecin traitant** prescrit un bilan orthophonique. Le bilan est réalisé par l'orthophoniste et sert à évaluer les troubles de l'enfant.

le bilan orthophonique est à entreprendre impérativement le plus tôt possible et au moindre doute.
le compte rendu du bilan orthophonique sera communiqué au médecin prescripteur et aux parents. Ces derniers doivent en fournir une copie au médecin scolaire pour solliciter des adaptations en fonction du besoin. Ces documents sont à conserver précieusement.

D'autres bilans complémentaires pourront être demandés, auprès de professionnels (psychologue, ORL*, psychomotricien, orthoptiste, neuro-psychologue, ergothérapeute…) suivant le trouble suspecté, **afin de vérifier l'absence d'autres soucis de santé et/ou d'autres dysfonctionnements.**

Plusieurs mois de suivi sont nécessaires pour poser le diagnostic.

En cas de troubles associés, le médecin pourra aussi adresser la famille vers le Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA*) rattaché à un hôpital (dans la Marne, il est rattaché au CHU* de REIMS).

Le diagnostic des TSLA permettra d'adapter la prise en charge comprenant :
– la rééducation (orthophoniste, psychomotricien...),
– l'accompagnement scolaire (projet pédagogique et aménagements),
– le suivi médical.

Pour accompagner et soutenir l'enfant, celui-ci doit être au centre de cette prise en charge. Elle nécessite des échanges et une coordination entre le médecin scolaire, les enseignants, les rééducateurs et la famille, tout cela dans une bonne entente.

Dispositifs pendant la scolarité

Il existe plusieurs dispositifs pouvant être mis en place pendant la scolarité suivant les situations et l'avis des parents.

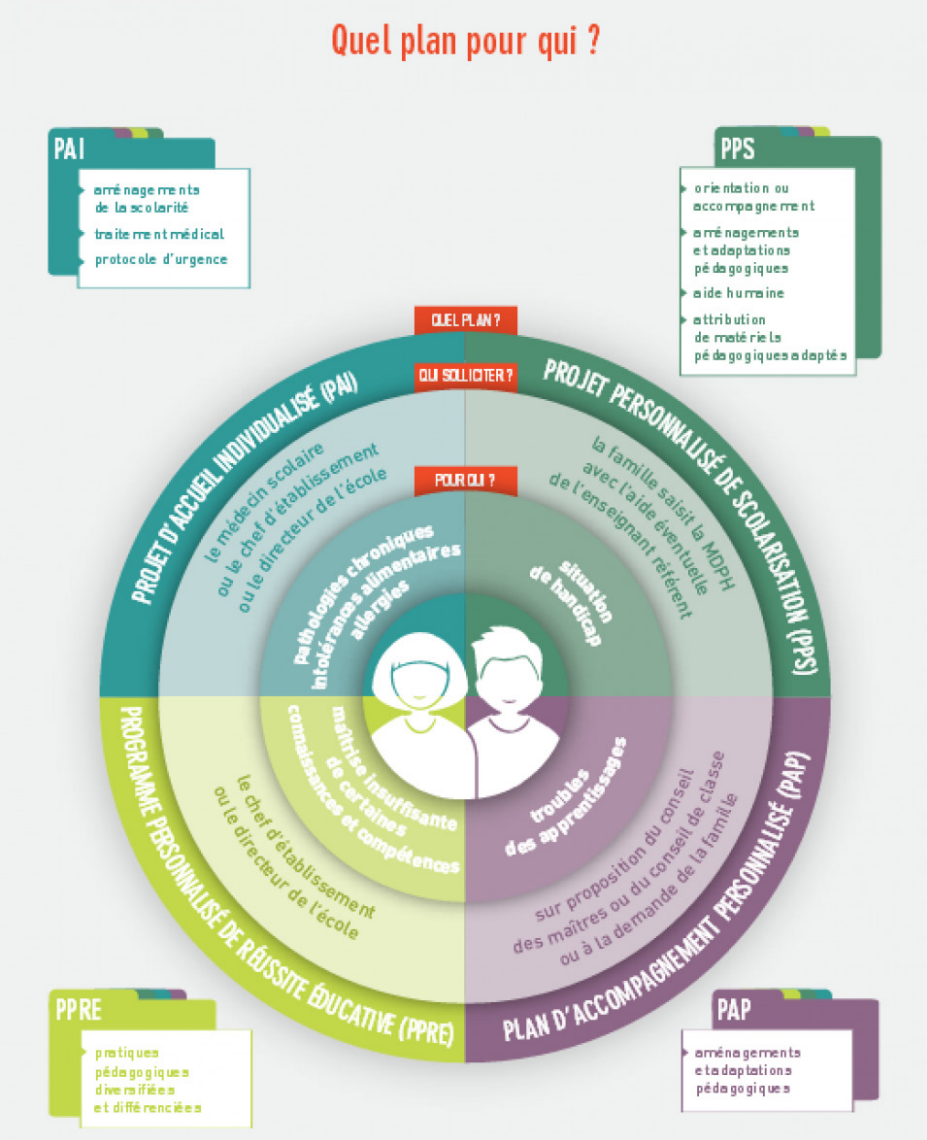

Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE*)

Le PPRE concerne les élèves présentant une maitrise insuffisante de certaines connaissances et compétences. Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Qui fait la demande ? L'équipe enseignante.

Un plan d'action est proposé pour répondre aux difficultés de l'élève. Il est présenté aux parents et à l'élève. Ce dernier doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Un document formalisé est écrit, il présente les objectifs, les modalités, les échéances, les modes d'évaluation.

L'équipe pédagogique le met en place et évalue les résultats à court terme.

Si le PPRE n'apporte pas les progrès attendus, des bilans (psychologue scolaire, COP*, orthophoniste, psychomotricien...) peuvent être demandés afin d'établir un autre dispositif : PAP* ou PPS*.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le PAP concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages (TLSA), ayant fait l'objet de bilans et évoluant sur une longue période **sans reconnaissance du handicap** par la MDPH*.

Qui fait la demande ? Ce sont les représentants légaux (parents, tuteurs) ou l'équipe pédagogique qui sollicitent le chef d'établissement pour mettre en place un PAP. Le médecin scolaire donne un avis médical sur la demande.

Le PAP est rédigé en équipe éducative composée du directeur/chef d'établissement, parents, enseignant/professeur principal, médecin scolaire, psychologue scolaire, COP, autres professionnels impliqués (rééducateurs). Il définit les aménagements et adaptations pédagogiques (*allègements des devoirs, polycopiés des cours, utilisation d'un ordinateur…*).

Ces aménagements sont formalisés avec le document unique : **Formulaire PAP**.

Le chef d'établissement assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans son établissement. Le médecin scolaire de l'Éducation Nationale a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement.

Dans certaines situations, le PAP, ne proposant que des aménagements pédagogiques, peut se révéler insuffisant dans l'accompagnement.

L'équipe éducative peut être amenée à proposer à la famille d'entreprendre une démarche de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH* pour obtenir des moyens de compensation pour son enfant (accompagnement humain, matériel adapté, aide financière…).

Un nouveau dispositif, de type PPS pourra alors se mettre en place **selon les besoins exprimés par la famille ou le représentant légal lors de la demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH**.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Le PPS s'adresse aux élèves avec reconnaissance de handicap par la CDAPH*. En fonction de sa sévérité, le TSLA peut être reconnu comme handicap par la CDAPH selon un guide barème.

Qui fait la demande? Seuls les représentants légaux peuvent la faire auprès de la MDPH avec le ***Cerfa 15692*01***.

Le PPS détermine le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du Code de l'éducation).

Le PPS est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par une **Équipe de Suivi de Scolarisation** (ESS*).

Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

Le PPS consiste à mettre en place, selon les besoins de l'élève :

– l'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure/ heures scolaires (orthophoniste, psychologue, CNED*)

– l'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, polycopiés des cours ou mise sur ENT*, tiers temps, lecteur ou scripteur)

– les mesures d'accompagnement : AESH*, SESSAD*, orthophonie...

– l'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur…

– l'orientation scolaire : ULIS*, classe ordinaire, cours à domicile.

Le PPS est défini à l'article D.351-5 du Code de l'éducation, dispositif **juridiquement opposable** (il a une valeur juridique pour un recours).

Infos pratiques

L'enseignant référent

Il **met en place et anime une ESS** comprenant les parents, les enseignants, le médecin scolaire, l'orthophoniste, le psychologue scolaire…

C'est l'ESS qui assure la mise en œuvre du PPS tel qu'il aura été défini.

L'enseignant référent est également chargé :

- d'assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH
- de réunir l'ESS
- de contribuer à l'évaluation des difficultés, points forts et besoins (en complétant le GEVA-Sco*)
- de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Formulaire Cerfa 15692*01

Ce formulaire permet de solliciter la MDPH, par la personne concernée, si elle est majeure, ou par ces représentants légaux, si elle est mineure, afin de faire reconnaitre officiellement la réduction de ses capacités liées au handicap en lien avec le travail scolaire et/ou professionnel.

*le Cerfa 15692*01, en vigueur, regroupe plusieurs demandes :*

- *les adaptations scolaires (PPS…)*
- *les aides humaines et/ou les matériels adaptés.*
- *la reconnaissance du handicap, RQTH**
- *les aides financières (AEEH*, AAH*….)*

Remarque : l'attribution d'une allocation AEEH n'entraine pas automatiquement l'accord d'un PPS

Le Cerfa se compose :

- **partie A** : identité

- **partie B** : vie quotidienne ou projet de vie. Cette partie doit être le plus détaillée possible en prenant en compte le retentissement des troubles dans la vie quotidienne et les attentes ou souhaits des besoins à court, moyen et long terme

- **partie C** : vie scolaire ou étudiante et concerne uniquement les personnes scolarisées

- **partie D** : situation professionnelle et concerne uniquement les personnes travaillant

- **partie E** : la demande de droit et prestation. Elle doit être remplie en fonction de la partie B et C ou D.

Le Cerfa doit être accompagné :

– **d'un certificat médical** prévu par la demande et rempli par le médecin traitant, le médecin du travail ou un médecin spécialisé selon la situation

– de tous les **bilans** réalisés

– du **GEVA-Sco pour les enfants scolarisés** (s'il existe déjà) renseigné par l'équipe éducative (première demande) ou l'Équipe de Suivi de Scolarisation (réexamen), précisant l'état de la situation, les actions mises en place et le retentissement sur les apprentissages scolaires.

L'enseignant référent du secteur peut éventuellement aider à remplir le formulaire.

Dans certaines conditions, l'AEEH peut couvrir les frais non pris en charge (exemples : psychomotricité, psychologue). Elle est versée par la CAF ou MSA.

Aides et aménagements scolaires

Les aménagements en classe

Les aides et aménagements les plus fréquents pendant la scolarisation sont mis en place en fonction des besoins de l'élève et de sa situation (PPRE, PAP et PPS).

Quelques exemples :

– le placement de l'élève de préférence dans les premiers rangs de la classe

– adaptation des supports des évaluations (A3, version numérique sur clé USB, police adaptée Arial 14)

– les aides humaines : AESH (Sur avis de la MDPH)

– l'utilisation d'équipements numériques de compensation :

- ordinateur pour la prise de notes et évaluation
- logiciels de lecture et/ou de dictée vocale, correcteur d'orthographe, souris scanner, réglette scanner, manuels scolaires numériques…

– temps supplémentaire pour les évaluations chaque fois que possible

– barème adapté et/ou moins de questions

– éviter les consignes multiples dans les sujets d'évaluation

– ne pas tenir compte des fautes d'orthographe dans la notation

– favoriser les évaluations à l'oral (si cela est adapté)

– afin d'éviter la copie et le travail en double tâche, fournir les cours en version numérique avant le cours de préférence (ou en synthèse version papier)

– autorisation des aides mémoire et dictionnaires (si possible numériques).

Les aménagements aux examens

La demande d'aménagements aux examens est soumise à l'existence d'un PAP ou d'un PPS.

Elle est définie suivant l'Article D 351-28 (Code de l'éducation) et la Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015.

Cependant, il est toujours possible de déposer une demande d'aménagements aux examens sans ces dispositifs mais l'acceptation est plus aléatoire. Dans ces cas, il est nécessaire d'avoir un dossier médical bien chiffré représentant la difficulté de l'élève.

Qui fait la demande? Les représentants légaux

Le dossier de demande comprend :
– un formulaire spécifique (disponible à l'établissement scolaire ou sur le site de l'Académie) à remplir par la famille
– un avis médical demandé **au médecin scolaire** par l'intermédiaire de l'infirmière de l'établissement scolaire.

La demande et l'avis du médecin scolaire sont soumis à **l'avis du médecin de la CDAPH** qui propose les aménagements au **rectorat**.

Le dossier de demande doit être argumenté :

– bilans orthophoniques récents chiffrés, bilans pour chaque trouble, copies de l'élève

– la logique consiste à demander les aménagements justes et nécessaires mis en place et utilisés en classe régulièrement (joindre le PAP, le GEVA-Sco ou le PPS ou tout protocole écrit). **Seuls les aménagements mis en place en classe seront validés** (utilisation ordinateur, logiciels…).

Quelques exemples :
– majoration de tiers temps (préciser pour les épreuves écrites, les préparations d'épreuves orales, les préparations de travaux pratiques,…)

- un secrétaire pour les épreuves écrites
- demande des sujets en version A3 et/ou numérique
- le droit d'utiliser un matériel spécifique (ordinateur vidé de tout document de cours, images et photos) avec logiciels utilisés en classe et précisés dans le PAP ou PPS — **attention de bien les avoir cités dans la demande d'aménagements scolaires**
- la dictée à trous ou dictée à choix multiples (DNB*)
- demande d'une salle séparée pour l'utilisation de la lecture vocale ou de la dictée vocale
- dispense partielle de l'épreuve de langue vivante (LV) 1 et partielle ou totale de l'épreuve de LV2 (écrit ou oral). Tout candidat peut changer sa LV2 en LV1.

Quand faire la demande ?

ATTENTION les demandes d'aménagements accompagnées du dossier sont à déposer avant la date limite d'inscription aux examens (voir site de l'Inspection Académique)

Le candidat reçoit une notification des aménagements accordés pour l'examen concerné.

Les aménagements peuvent être refusés. Un recours est possible, très rapidement à partir de la réception de la notification, en cas d'erreur ou d'oubli. Il est important de conserver toutes les preuves de réception des courriers.

En fonction de l'examen, une démarche d'avenant reste toujours possible.

Vers la vie adulte

L'avancement dans le projet professionnel (bac pro, études supérieures techniques ou générales) rapproche la personne dys de son entrée sur le marché du travail. Les stages en entreprises sont souvent la première inclusion dans le monde professionnel.

À cette étape, il est important que la personne dys connaisse ses points forts et ses besoins spécifiques liés au TSLA*. Cela lui permettra d'être en confiance et d'acquérir progressivement son autonomie.

Le soutien, la confiance des parents et de « l'entourage » sont importants.

Les études supérieures

La poursuite du parcours en études supérieures générales, techniques ou professionnelles, pour les personnes dys se fait, dans la plupart des cas, dans les mêmes conditions que durant la scolarité obligatoire avec la possibilité d'accompagnements et d'aménagements.

Cependant, ces aménagements peuvent nécessiter une réévaluation en fonction de l'organisation des études (recherches, travaux de groupe…).

Ces aménagements relèvent :

- du médecin scolaire via l'infirmière de l'établissement proposant le diplôme ou la formation (ou du médecin de famille en cas d'absence de médecin de l'Éducation Nationale)
- de « la Mission Handicap » pour les établissements rattachés à l'Université de l'Académie du lieu des études.

Ce service propose un accompagnement aux étudiants porteurs de TSLA tout au long du cursus universitaire. Il apporte conseil, écoute et aides (techniques ou humaines) dont l'étudiant pourrait avoir besoin.

Contact pour l'Universitéde Reims Champagne Ardenne (URCA) :

Mission Handicap
Campus Croix Rouge
Tél : 06 45 85 53 43

À noter : Certaines écoles n'ont pas de référent handicap dans leur établissement et il est parfois difficile de faire reconnaitre le trouble et de faire accepter les aménagements. Il est alors possible de s'adresser à la MDPH*.

L'entrée dans le monde du travail

Les TLSA perdurent à l'âge adulte. Quels que soient les parcours, scolaire, en études supérieures, en formation professionnelle, le jeune adulte qui a su compenser peut entrer dans la vie active sans obstacle mais il peut aussi éprouver des difficultés surmontables.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

Sans RQTH*

La recherche de moyens de compensation à mettre en place doit s'organiser au plus tôt, c'est un gage d'une meilleure inclusion professionnelle. Il est possible de négocier certains aménagements avec son employeur si celui-ci est sensibilisé aux difficultés et atouts des Dys, ex : logiciel antidote.

Avec RQTH

Avoir une **RQTH** est parfois utile et nécessaire pour mettre en place les moyens de compensation (accompagnement humain, installation adaptée, logiciels…) Elle ouvre droit à des avantages tant pour la personne que pour l'employeur.

Qui fait la demande ? Le jeune adulte ou l'adulte lui-même, ses représentants légaux.

La qualité de travailleur handicapé est reconnue sur décision de la CDAPH qui siège au sein de la MDPH.
Le dossier est à transmettre à cette dernière avec le Cerfa 15692*01 (voir page 29) et le certificat médical rempli par le médecin traitant, médecin du travail ou médecin spécialiste.
Après examen du dossier, la commission procède à l'audition du demandeur avant de se prononcer sur l'attribution de la qualité de travailleur handicapé. De plus, l'obtention de la RQTH est indispensable pour bénéficier des interventions de l'AGEFIPH*.

La RQTH peut également être sollicitée :
- dans le cadre d'un parcours en alternance ou en apprentissage, dès l'âge de 16 ans.
- ou pour obtenir des aménagements dans le cadre de concours (fonction publique ou autres), en précisant impérativement les aides demandées.

Attention : il faut anticiper

– la demande est longue à instruire (environ 6 mois)
– la demande RQTH doit être notifiée lors de l'inscription à un concours.

Les organismes d'accompagnement

Les Missions Locales — PAIO*

Les Missions locales et les PAIO sont des structures réservées aux jeunes de 16 à 25 ans.

Elles s'adressent à tous les jeunes (handicapés ou non) afin de les aider dans leur projet professionnel en leur apportant un suivi personnalisé et en favorisant leur accès à l'emploi.

Pôle emploi

Pôle emploi a pour mission d'accueillir, indemniser, orienter et accompagner vers l'emploi tous les demandeurs d'emploi. L'accompagnement des publics en difficulté, y compris les travailleurs handicapés, est une priorité.

Localement, Pôle emploi et ses partenaires dont LADAPT mettent aussi en place des actions spécifiques pour favoriser l'inclusion professionnelle (Prestation d'Appui Spécifique (PAS) - forum de recrutement…).

Cap Emploi

Les Cap Emploi sont les interlocuteurs **des personnes handicapées** bénéficiaires de l'obligation d'emploi à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation mais aussi des **employeurs publics et privés** (quel que soit leur effectif). L'accès à leurs services est gratuit.

Ils ont pour mission :

- d'élaborer des parcours d'insertion et accompagner les bénéficiaires vers l'emploi durable en milieu ordinaire de travail
- de réaliser le placement du public bénéficiaire et apporter leur appui aux entreprises d'accueil, notamment pour le suivi des insertions réalisées
- d'intervenir sur des situations individuelles de maintien dont elles ont la connaissance.

Pour récapituler : Entrée de l'adulte porteur de TSLA dans le monde du travail

Situations	**Interlocuteurs — recours**	**Compensations**
Diagnostic validé : **Sans reconnaissance RQTH**	Pôle emploi ou non Médecin du travail Mission locale (16-25 ans)	Pas de poste adapté Pas d'aménagement possible en théorie sauf « au bon vouloir de l'employeur »
Diagnostic validé : **Avec reconnaissance RQTH**	Médecin du travail, Pôle emploi, Cap emploi LADAPT : Prestation d'Appui Spécifique AGEFIPH	Aménagements possibles/poste adapté

Remarque : Un adulte qui a des doutes sur ses difficultés dans le monde du travail peut consulter son médecin traitant ou le médecin du travail pour établir un diagnostic.

Exemples de troubles dys… ma planète ignorée

Allez à la rencontre de nos petits princes : Paroles de Dys

Comment je m'oriente

Dans l'espace

Où est ma droite, où est ma gauche?

Il m'est parfois difficile, soit de le montrer de façon juste, soit de le dire. De même, toutes les orientations (devant, derrière, en haut et en bas, au-dessus et en dessous, avant, après…) vont me poser un problème.

Dès lors, tous les classements vont être une difficulté importante. Comment faire pour ordonner les nombres du plus petit au plus grand, surtout avec les signes > et < ?

Comment bien disposer mes opérations ? Où mettre les retenues ? les virgules ? Dans quel sens commencer une division ? une fraction ?

En géométrie, comment utiliser le rapporteur ? Dans quel sens calculer les angles ? Comment distinguer le périmètre de la surface ?

En grammaire, où est le COD* ? avant ou après ?

En lecture, je saute des mots ou des lignes.

En copie, c'est l'horreur! Je ne trouve pas l'endroit où j'étais, ni sur le modèle, ni sur mon texte!

D'une façon générale, tous les rangements vont me poser un problème. Cela commence à la maison avec ma chambre et mes affaires, et cela se poursuit avec mon cartable, mes cahiers ou mes feuilles à ranger dans le classeur.

Ma logique n'est pas bien comprise.

Dans le temps

Tout est difficile : hier, aujourd'hui, demain…

La conjugaison sera une bataille, apprendre l'heure ne sera également pas une partie de plaisir!

Ma lecture et la compréhension du texte dépendront de la bonne utilisation de ces points de repère qui me sont donnés, car je ne sais pas dans quel sens les utiliser.

Comment j'entends

Je confonds certains sons, je les inverse, je ne les distingue pas dans une phrase longue.

S'il y a du bruit, je n'arrive pas à me concentrer, j'écoute tout et j'ai du mal à sélectionner le message important. Alors, je donne l'impression d'être distrait et de ne pas m'intéresser.

Ma mémoire auditive immédiate est souvent inefficace, car brouillée par ces phénomènes.

Comment je vois

Sans doute bien, mais j'ai tendance à être très observateur, et cela détourne mon attention.

Je balaie trop vite mon texte et j'invente des mots, ou les inverse, ou les devine sans lire… et parfois, je me trompe.

Je ne reconnais pas toujours le sens des traits, donc je me trompe de lettres.

Comment je mémorise

Auditivement

Je risque, dans une situation de mémoire immédiate, d'avoir du mal, car les confusions de sons vont entrainer une difficulté de compréhension, donc de rétention, ou inversement un manque de rétention va entrainer une difficulté de compréhension.

Mais c'est en lisant à haute voix ou en écoutant que j'apprends.

Plusieurs consignes seront également difficiles à enregistrer, de même que les suites numériques comme les numéros de téléphone.

À moyen terme, il m'aura fallu avoir le courage de répéter mes acquisitions. Il en est de même pour une mémoire à long terme : le stockage et l'utilisation de l'information devront être très organisés autour d'un thème, soit d'une image porteuse ou d'une quelconque association.

Visuellement

J'apprends en regardant, j'aime utiliser les couleurs et les tracés.

À court terme, je risque d'enregistrer à l'envers ce que mes yeux vont lire (confusion, omission, inversion…).

Il me faudra, là aussi, être attentif au sens, de même pour mes mémoires à moyen et long termes. J'ai du mal à fixer mon regard sur une page surchargée d'écrits et d'images avec des documents serrés et imbriqués les uns dans les autres, imprimés en petits caractères, ou manuscrits.

Kinesthésiquement

Je fais des schémas, des dessins, et je peux apprendre en ayant besoin de bouger et de faire des gestes pour comprendre, me faire comprendre, et pour mémoriser.

Comment je lis

Je lis trop vite ou trop lentement, car j'ai des problèmes de décodage, j'inverse des lettres, je confonds ou j'omets des mots, ou je les devine (mal).

Je lis également en zigzag, en sautant des lignes ou des mots, en associant des lettres et des sons qui ne sont pas sur la même ligne.

Trop rapidement ou trop lentement, ma réussite est souvent inférieure à celle de mon groupe de référence.

Des inversions

- de lettres : (signe pour singe)
- de syllabes : (rapottes carrées pour carottes râpées.)

Des confusions

- de lettres : b et d, q et p
- de sons : f et v, g et k
- de mots : en vision globale, bouillon pour bouilloire
- de mots : par précipitation, écureuil pour écueil
- de mots : en devinant le sens, herbe pour gazon

Des omissions

- de lettres : puntion pour punition
- de sons : transpotion pour transposition

Des ajouts
- de lettres : travaile pour travail
- de sons : répépétition pour répétition

Des erreurs
- de reconnaissance des sons complexes : ail

Une chose très importante : En me relisant, je suis incapable de voir mes erreurs.

Comment j'écris

Mal, souvent mon graphisme trahit mon anxiété. Il reflète toutes mes difficultés spatio-temporelles et mes difficultés de conversion des sons en lettres.

Je suis souvent lent, mais je peux aussi écrire trop rapidement, un peu dans tous les sens, j'oublie, j'inverse, je répète, sans m'en rendre compte, et tout s'aggrave si je dois à la fois écouter, comprendre et écrire…

Je ne peux gérer plusieurs tâches en même temps.

Comment je copie

Mal, très mal même! J'ai, bien sûr, des difficultés à bien lire le texte, je perds l'endroit où j'étais d'un support à l'autre (mauvaise mémoire à court terme).
Je copie souvent lettre par lettre sans voir les sons et le sens.

J'ai aussi des difficultés d'écriture en inversant des lettres ou en écrivant de travers.

Je panique de mon retard et je me bloque ; je saute des mots ou des morceaux de phrases.

Comment je pense

Ma logique ne semble pas toujours être la même que celle des autres.

Je me console en sachant que des « grosses têtes » de ce monde étaient comme moi : Léonard De Vinci, Jules Verne, Walt Disney, Einstein…

Je suis toujours dans l'incertitude et dans le doute. Est-ce le bon mot, le bon sens ?

Il me faut sans arrêt trouver des trucs pour savoir dire, lire et faire sans erreur.

On me dit lent, ou rêveur, ou distrait, mais tout ceci me prend du temps, et parfois à mon insu.

Comment je suis

Parfois musicien ou créatif, un peu artiste, souvent sportif aussi bien que manuel…

Je peux aussi aimer lire, écrire à ma manière.

Je suis heureux de vivre…

D'autres avant moi sont devenus chef d'entreprise, artiste, grand sportif, ouvrier, médecin, artisan…

Pourquoi je souffre ?

parce que je me sens différent et « nul »
parce que les autres se moquent de moi
parce que mes enseignants perdent patience ou espoir
parce que l'on ne me fait pas confiance
parce que mes parents s'angoissent
parce que je me décourage, alors que je travaille plus que les autres pour avoir de moins bons résultats.

Pourquoi, c'est difficile pour mes parents ?

- c'est un trouble difficile à comprendre, à expliquer car il est invisible, et qu'il y a un grand décalage entre moi enfant et moi élève
- mes parents n'ont peut-être pas conscience de mon trouble
- parce qu'ils ont souvent peur pour mon avenir
- ils veulent m'aider, mais ne savent pas comment faire
- s'ils essaient d'expliquer les difficultés, ils peuvent subir l'incompréhension des autres
- peut-être, retrouvent-ils leur parcours douloureux à travers moi
- m'accompagner représente un investissement énorme de temps et d'énergie.

Références réglementaires

Février 2000 : Rapport de l'Inspection générale, rédigé par Mr Ringard.
Mise en évidence d'une insuffisance de prise en charge des troubles spécifiques du langage oral et écrit, dysphasie et dyslexie en particulier, laquelle conduit à l'échec scolaire des enfants qui ne présentent pourtant ni déficience intellectuelle, ni troubles sensoriels.

Mars 2001 : Plan d'action gouvernemental, entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation Nationale, dans la continuité des préconisations du rapport.
Ce plan propose des réponses graduées, pédagogiques ou médicales, adaptées à l'importance du trouble de chaque enfant.
Le développement du travail en équipe des différents professionnels de la santé et de l'enseignement, en partenariat avec les familles, y est fortement recommandé.

Bulletin Officiel n° 6 du 7 février 2002 : « mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit ». Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002.

Loi 2005-102 - Journal Officiel n° 36 du 12 février 2005 : « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite **loi handicap**. Mise en place de la MDPH.

Juillet 2011 : Création des classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), la notion d'intégration devient inclusion.

Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 : Le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction figure au 1er article du Code de l'éducation.

Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portée par *Jean-Michel Blanquer*, ministre de l'Éducation nationale **introduit officiellement la notion d'inclusion** par l'amendement AC32 de 22 janvier 2019. Le mot « intégration » est remplacé par le mot « **inclusion** » au troisième alinéa de l'article L. 312 15 du Code de l'éducation.

Les outils

Parmi les aides nécessaires à la personne dys, différents outils peuvent être proposés. Ils sont à choisir en fonction de la compensation recherchée et de la personne.

Il existe plusieurs solutions adaptées aux TSLA pour faciliter l'apprentissage, livres, matériel ergonomique, matériel informatique, logiciels…

Voici une liste non exhaustive permettant de découvrir la diversité existante à ce jour.

Matériels adaptés pour personnes dys

Ordinateur portable, souris ou règle scanner, clé USB,

Matériel ergonomique et solutions adaptées : www.udys.fr

Matériel et livres spécifiques dys : www.ugodys.fr

Outils pour compenser destinés aux dyspraxiques : www.cartablefantastique.fr

Adaptation de livres et outils pédagogiques pour dyslexiques : www.adaptoutdys.fr

Logiciels, applications

OneNote, Traitement de texte type Word

Antidote (correcteur d'orthographe)

Dragon Naturally Speaking (convertir la voix en texte)

Geogebra (pour tracés géométriques)

Clé USB-Dys (contient plusieurs logiciels d'aide)

Dysvocal, Balabolka, … (aide à la lecture vocale)

Tape Touche, tuxtiping, tape vite, (aide à la frappe clavier)

ColorNote, application mobile (aide à la rédaction avec un correcteur orthographique intégré très intuitif)

Livres audio, numériques

Jeunesse, adultes sur : www.audible.fr

Livres audio : www.bookdoreille.com

Manuels scolaires au format PDF pour élèves dys par l'association Bookin : bookinlu.wixsite.com/bookin-lu

Manuels numériques d'éditeurs pour tablette, ordinateur, smartphone, rubrique famille sur www.manuelnumerique.com

Liens divers

HIZY : magazines Déclic, rubrique boutique hizy.org

Page facebook : astucespourdys

Jeux, jouets et solutions ludiques adaptés aux TSLA : www.hoptoys.fr

Collection j'aime lire version audio, application sur www.jaimelirestore.com

Les ressources

Les ressources sont multiples et variées.
Ci-dessous, une liste non exhaustive permet d'en découvrir la diversité

Ressources pour la scolarisation, le monde du travail

Apedys Marne : apedys51.org

Bibliothèque sonore de Châlons-en-Champagne

MDPH de la Marne : marne.fr/mdph

DSDEN de la marne : ac-reims.fr/dsden51

Rectorat de Reims : ac-reims.fr

CAP EMPLOI : capemploi51.com

LADAPT : ladapt.net/region-marne

Mission locale : mission-locale.fr

Normandys : reseau-normandys.org

Autres ressources

Fédération ANAPEDYS : www.apedys.org

INSHEA (Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés), **rubrique ressources, TSLA** : www.inshea.fr

DYSMOI, blog sur les troubles des apprentissages et haut potentiel : www.dysmoi.fr

FANTADYS, blog sur les dys-férences : https://fantadys.com

CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), **fiches facile à lire** : www.cnsa.fr

Livres

Ouvrages pour enfants dys :

Éditions Belin , Collection Colibri adaptée aux enfants dys classe élémentaire

Éditions Nathan, les livres **labélisés dyscool**

Éditions ZTL, les ouvrages avec **police d'écriture adaptée**

Éditions La poule qui pond, les albums syllabés

Albums et romans déclinés en version « troubles dys » :

www.laplumedelargilette.com

Le tiroir coincé, Éditions Tom Pousse 2011 Anne Marie MONTARNAL

Nathan apprend autrement, (une histoire sur la dyslexie) Éditions Dominique et Compagnie 2016 Danielle NOREAU

Livres, jeux : https://www.les-innombrables.fr/

Livres pour apprentis lecteurs et lecteurs en difficulté : https://www.terresrouges.eu

Ouvrages pour aller plus loin :

Éditions Tom Pousse : Collection 100 idées pour…

Éditions Pirouette : Thématique gestion de classe efficace

Éditions de Mortagne : Collection guides pratiques — la boite à outils

Vidéos

Les troubles DYS, C'est pas sorcier!, 2012

Ma dysférence, de Loïc Paillot sur une idée originale de D. Goy et N. Kœnig de GPS de DYS, Dieppe 2015

Glossaire

Définitions

Éléments de phonologie :

Phonème : plus petite unité de son du langage parlé; *exemple : le son « ou » est un phonème qui comprend deux graphèmes.*

Graphème : lettre ou groupe de lettres transcrivant un phonème : *son « ou » 2 graphèmes « o » et « u ».*

Syllabe : Un groupe de sons que l'on prononce en une seule fois est appelée une **syllabe**. *Exemple : bu/reau, 2 syllabes*

Les fonctions cognitives :

Ce sont les capacités de notre cerveau qui nous permettent notamment de communiquer, de percevoir notre environnement, de nous concentrer, de nous souvenir d'un événement ou d'accumuler des connaissances.

Les troubles cognitifs spécifiques neuro-développementaux :

On utilise le terme « spécifiques » car ces troubles surviennent dans un cadre précis, où on a écarté un déficit intellectuel, une affection neurologique et des troubles résultant de désordre psychologique ou psychiatrique.

DSM-5 : Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux

qui sont chacun décrits de façon claire, concise et systématique (caractéristiques diagnostiques, prévalence, développement et évolution, facteurs de risque et pronostiques, questions diagnostiques liées à la culture ou au genre, retentissement fonctionnel, diagnostic différentiel, comorbidité).

Les sigles

AAH : Allocation Adultes Handicapés

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AESH : Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap

AGEFIPH : Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CDAPH : Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

COD : Complément d'Objet Direct

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

CRTLA : Centre Référent des Troubles du Langage et des Apprentissages

DNB : Diplôme National du Brevet

ENT : Espace Numérique de Travail

ESS : Équipe de Suivi de Scolarisation

GEVA-Sco : Guide d'ÉVAluation des besoins de compensation en matière de Scolarité

IA : Inspection Académique

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

ORL : Oto-Rhino-Laryngologie

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PAIO : Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

SEEPH : Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

URCA : Université de Reims Champagne-Ardenne

Notes

Ce livret vous est offert par Apedys Marne, il ne peut être vendu.

IRL - décembre 2019 - ©gouvernement.fr - freepik - Apedys marne

APEDYS 51

ASSociation d'AdulteS et de ParentS d'EnfantS DyS

Maison de la Vie Associative
122, Bis rue du Barbâtre
51100 REIMS

Tél : 06 49 95 25 87
e-mail : apedys51info@gmail.com

Site web : apedys51.org

Apedys Marne

Avec la participation financière et le concours de :

ANAPEDYS
ASSociation NationaleS d'ASSociationS d'AdulteS et de ParentS d'EnfantS DyS
www.apedys.org

Reims.fr

apel

L'Assurance Maladie MARNE

msa santé famille retraite services

peep

fcpe Marne

LE DÉPARTEMENT Marne